

Appel à projets

Impact des habitudes alimentaires, de la composition des aliments et de leurs voies de transformation sur la régulation de la masse corporelle et le développement de maladies métaboliques (METADIS)

Edition 2019

AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE

ANR



MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES FRANÇAIS¹

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires¹ français à l'appel à projets METADIS « Impact des habitudes alimentaires, de la composition des aliments et de leurs voies de transformation sur la régulation de la masse corporelle et le développement de maladies métaboliques »
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
[Lien internet texte AAP international](#)
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RE>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape 1 : 02/04/2019, 17 h 00 (CET)

Etape 2 : 09/07/2019, 17 h 00 (CET)

Points de contact à l'ANR

Chargées de projets scientifiques ANR

Martine Batoux et Sophie Gay

+33 1 73 54 81 40/+33 1 78 09 80 39

JPI-HDHLCalls@agencerecherche.fr

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET Cofund, EJP ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises² à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR a décidé de s'engager au sein de l'ERA-NET Cofund HDHL-INTIMIC et de participer en particulier à l'appel METADIS « **Impact des habitudes alimentaires, de la composition des aliments et de leurs voies de transformation sur la régulation de la masse corporelle et le développement de maladies métaboliques** », le 3ème prévu dans ce cadre.

L'ERA-NET Cofund HDHL-INTIMIC s'inscrit dans le cadre du JPI « a Healthy Diet for a Healthy Life » (« Des habitudes alimentaires saines pour une vie saine »). Les objectifs de cet ERA-NET sont de coordonner les programmes nationaux et régionaux portant sur les habitudes alimentaires, le microbiote intestinal, la nutrition et leur impact respectif sur la santé et de contribuer à la formation des jeunes chercheurs (doctorants, post-doctorants) dans cette thématique. L'appel METADIS vise plus particulièrement à étudier l'impact des habitudes alimentaires, de la composition des aliments et de leur transformation sur l'apparition et le développement du surpoids et des maladies métaboliques. Les projets soumis à candidature dans cet appel à projet doivent être multidisciplinaires et s'intéresser à au moins une des deux thématiques suivantes :

- Quels composants alimentaires et/ou quelles habitudes alimentaires favorisent l'apparition ou le développement des maladies métaboliques et/ou du surpoids ? Quel est le mécanisme impliqué ?
- Quel est l'effet de la transformation des aliments ou de leur stockage sur la composition des aliments, l'acceptation du consommateur (gout, prix, consommation...) et leur impact sur la régulation de la masse corporelle et l'apparition de maladies métaboliques ?

En accord avec les objectifs de l'ERA-NET, l'ensemble des projets doivent décrire quels seront les moyens de formation mis en œuvre par les partenaires pour favoriser le développement scientifique des jeunes chercheurs au sein du consortium et de l'ERA-NET (école d'été, échange entre les partenaires...). Il faut noter que l'étude de la production agricole ou le développement entier de nouvelles voies de transformation des aliments sont exclus de l'appel à projet. Les facteurs génétiques et sociétaux doivent être pris en compte dans les projets déposés, sans toutefois être l'unique objet du projet. Les collaborations entre recherche publique et partenaires privés sont encouragées.

² C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en 2 étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de l'appel **METADIS** en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<https://healthydietforhealthylife.eu/index.php/era-net/hdhl-intimic/calls/additional-calls>

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **02/04/2019 à 17 h 00 (CET)**.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au **09/07/2019 à 17 h 00 (CET)**.

Les porteurs de projets retenus pour la deuxième phase de la sélection recevront à la fin du mois de mai 2019 une invitation du secrétariat de l'appel à projet (ANR) à soumettre leur proposition complète. Le coordinateur du projet s'engage à ce que les informations contenues dans la pré-proposition soient reconduites dans la proposition finale. Toutes les modifications (consortium, objectifs, budget) apportées à la pré-proposition doivent être justifiées et communiquées au secrétariat de l'appel à projet. Le comité de pilotage de l'appel à projets validera ou non ces changements. Parmi les cas exceptionnels, le bureau de pilotage statuera sur la possibilité d'ajouter un nouveau partenaire d'un pays sous-représenté dans l'appel à projets. Il pourra l'accepter sous réserve que ce nouveau partenaire apporte une expertise nouvelle au projet et que les critères d'éligibilité de l'appel soient respectés.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Caractère complet**

La pré-proposition doit être déposée sur [le site de soumission](#) avant la date et l'heure de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

Une pré-proposition complète doit comprendre :

- *Le texte de la pré-proposition en utilisant le [modèle disponible](#) sur le site de l'appel à projet METADIS.*

La proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

- *Le texte de la proposition en utilisant le modèle disponible sur le site de l'appel à projets METADIS.*
- *Une description des pratiques interventionnelles entreprises sur des sujets humains. (Si pertinent, modèle disponible sur le site de l'appel à projets)*
- *Une description des recherches menées sur des modèles animaux (Si pertinent, modèle disponible sur le site de l'appel à projets).*

Chacun des partenaires impliqués dans le dépôt d'une pré-proposition/proposition doit être préalablement enregistré sur la [base de données du JPI](#).

Le financement minimum qui pourra être attribué par l'ANR à un partenaire sera de 15 k Euros, et le maximum sera de 250 k Euros (300 k Euros dans le cas où le partenaire français est le coordinateur du projet). Tout institut français de recherche publique (EPST, EPIC, Universités, fondation d'utilité publique) ou partenaire privé (PME, Société anonyme, etc.) est éligible dans le respect des conditions prévues par le [règlement financier de l'ANR](#).

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles. Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe dont le(s) rôle(s) s'avère(nt) majeur(s) dans la réalisation du projet³.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Une pré-proposition ou une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1.

- **Durée du projet**

La durée du projet devra être comprise entre 1 et 3 ans.

- **Composition du consortium :**

Le consortium ne peut en aucun cas dépasser 8 partenaires. Le consortium doit comprendre un minimum de trois partenaires financés et un maximum de 6 partenaires financés dans le cadre de l'appel à projet METADIS (si un ou deux partenaires sont financés par le ministère tchèque de l'éducation, de la jeunesse, et des sports (MEYS), le nombre de partenaires financés peut atteindre respectivement sept ou huit). Au moins 3 pays différents participant à l'appel via un organisme de financement doivent être représentés au sein du consortium. Au maximum deux partenaires du même pays peuvent être présents au sein du même consortium. Deux autres partenaires, appelés collaborateurs, financés sur fond propre, peuvent également rejoindre le consortium. Les collaborateurs devront justifier de leur autonomie financière.

Les pré-propositions/propositions qui ne répondront pas aux critères d'éligibilité seront rejetées sans examen du projet scientifique.

³ Les projets dont le caractère apparaît semblable au vu de la seule condition des objectifs principaux identiques ou d'une simple adaptation peuvent faire l'objet de l'application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

4. EVALUATION ET RESULTATS

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR et sur le site de l'appel à projets METADIS. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation menée à bien par le comité d'évaluation scientifique. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage, en tenant compte de la capacité budgétaire des agences de financement participant à l'appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seules les dépenses éligibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant ses critères et conditions d'éligibilité seront financées. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans la convention attributive d'aide. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel (ANR).

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel METADIS, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

Publications scientifiques et données de la recherche

En tant que signataire de la « *Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL* » aux côtés des organismes de recherche et d'enseignement, l'ANR s'appuie sur l'article 30 de la loi « *Pour une République numérique*⁴ » et demande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale⁵.

Afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche, l'ANR attire l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet. Elle imposera un plan de gestion des données⁶ (DMP) pour les projets financés à partir de 2019. Pour des informations détaillées sur la démarche d'« Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche », les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS : <https://opidor.fr>.

⁴ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 « Pour une République numérique »

⁵ Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM).

⁶ Conçu dès la soumission du projet de recherche, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées, protégées et conservées au cours et à l'issue du projet. Il est mis à jour jusqu'à l'achèvement du projet.